« Le Chanteur-Fidèle »

**Organise une bourse aux oiseaux le 20 mars 2022**

**A la Maison Des Associations à Freyming-Merlebach**

**Quartier Freyming à coté de l’église**

 Guenviller, le 06 mars 2022

Amis(es) éleveurs.

C’est avec grand plaisir que nous vous invitons, vous et les éleveurs de vos clubs à venir participer à notre bourse aux oiseaux, le 20 mars 2022

 Les feuilles d’engagements modèles U.O.F. indiquant le sexe, le type, et le prix des oiseaux en vente devront être envoyé avant le 13 mars, chez :

 Monsieur HENRY pascal

 20 rues des vergers 57470 GUENVILLER

 Mail : pascal.henry1967@gmail.com

**\* Règlement :**

\* La bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs, quelle que soit leur fédération.

\* Les oiseaux doivent être bagués et en parfaite santé, l’organisateur se réserve le droit de refuser tout oiseau malade.

 Le contrôle vétérinaire sera assuré par le docteur vétérinaire désigné par l’organisateur.

\* ’En logement des oiseaux aura lieu le dimanche 20 mars de 07H30 à 09h00.

\* Ouverture et vente au public le dimanche 20 mars de 9 H. à 18 H.

\* Un maximum de 2 oiseaux par cage, les cages doivent être propres et en bon état, c’est à l’éleveur de veiller à se queles oiseaux est de la nourriture pour la durée de la bourse.

\* L’engagement des oiseaux à la vente est gratuit.

\* La vente des oiseaux sera assurée par l’organisateur et une commission de 10% sera prélevée.

\* Le comité organisateur ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols, ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes.

\* Aucun oiseau protégé ne pourra être autorisé à la vente.

\* Tout vendeur devra remplir une déclaration sur l’honneur.

\* Les éleveurs devront être en conformité vis-à-vis de la règlementation sanitaire en vigueur à la date de la bourse, pour les départements autres que la Moselle un certificat (DDPP) devra être fourni lors de l’encagement

\*Les oiseaux relevant de l’inscription au fichier National d’Identification de la Faune Protégée (I.F.A.P). Voir Liste https://www.i-fap.fr/.) Devront être en possession de leur inscription.

 L’acquéreur devra être informé des démarches effectué pour renseigner le fichier des coordonnées du nouveau propriétaire.

Les oiseaux d’espèces protégées de la faune européenne, les oiseaux

Représentés dans le département de la Guyane protégés sur l’ensemble du

Territoire et les oiseaux inscrits à l’annexe A du règlement CITES de couleur

Ancestrale ne pourront pas participer.

\* Le fait de participer à la bourse vaut acceptation du présent règlement.

LE COMITE ORGANISATEUR